

Crédit  Foncier
du Cameroun

Vue le 16/11/2024
**DECISION N°~~3721~~/2024/CFC/DG/DAG/SDPA/SMA DU 17 DEC 2024 PORTANT ATTRIBUTION
DU MARCHE PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°017/AONO/CFC/CIPM/2024
DU 18 NOVEMBRE 2024 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DES ENSEIGNES LUMINEUSES AU
CREDIT FONCIER DU CAMEROUN.**

- Vu** la Constitution
- Vu** la Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- Vu** la Loi 2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu** le Décret n°77/140 du 13 mai 1977 portant création et organisation du CFC, modifié et complété par le Décret n° 81/236 du 17 juin 1981 ;
- Vu** le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret n°2012/084 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur **MISSI Jean-Paul M à N** au poste de Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Vu** le Décret n° 2012/085 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur **TJONOG Jean-Calvin** au poste de Directeur Général Adjoint du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Vu** le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°011/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 08 AOUT 2024 pour la maintenance et entretien des équipements de climatisation ventilation et de désenfumage de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun et de la résidence de fonction du directeur General.

DECIDE

Article 1^{er}: Le marché consécutif à l'Appel d'Offres National Ouvert N°017/AONO/CFC/CIPM/2024 du 18 Novembre 2024 pour la fourniture et la pose des enseignes lumineuses au Crédit Foncier du Cameroun est attribué à l'entreprise ci-après :

N°	Adjudicataire	Montant TTC en FCFA	Délai d'exécution
1	CABINET EXPERTISE QHSE B.P. 11758 Yaoundé Tel : 658 88 42 68 / 681 12 74 81	Soixante-trois millions cent sept mille cent (63 107 100) FCFA	Huit (8) mois

Article 2: La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- CA CFC
- ARMP (JDM)
- Président CIPM
- Chrono
- Affichage
- Intéressés.

